



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie  
1 place de l'Eglise  
35480 Saint Malo de Phily  
Tel: 02 99 57 82 40  
Fax : 02 99 57 88 08  
Courriel : [accueil@saintmalodephily.fr](mailto:accueil@saintmalodephily.fr)  
Site : [www.saintmalodephily.fr](http://www.saintmalodephily.fr)

V-013-2024

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par l'écurie Bretagne, association sportive de l'ACO Bretagne en vue du 23<sup>ème</sup> rallye national du pays de Lohéac du 6 avril 2024.

#### ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera interdite dans les 2 sens sur les voies ci-dessous, départ de la Bouère pour rejoindre Chaumeray (Guipry-Messac) en passant par les villages suivants :

- > La Bouère vers la Perdrilais : VC n°108, CR n°249, VC n°52, CE n°252, CE n°254, CE n°256
- > La Perdrilais vers Chaumeray : VC n°10, VC n° 101

**SAMEDI 6 AVRIL 2024**

**de 15H15 à l'heure de fin après le passage de la voiture balai et au plus tard 23H30**

Les déviations se feront sur les routes suivantes :

- > La Perdrilais vers Le Bourg VC n°10
- > La Fonchais, et Le Bois Nantais VC n° 101 vers la Fonchais pour rejoindre la D 42 par le Talva

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'écurie Bretagne.

**Article 3** : L'adjoint d'astreinte de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture.

Ampliation sera transmise à l'agence Routière Départementales des Vallons de Vilaine.

Le 22 février 2024  
Mme Le Maire,  
Marie-Claire BRAULT

